Décret éco-énergie tertiaire : en bref

✓ **Objectif**

Imposer aux propriétaires et aux locataires la réduction progressive de la consommation énergétique des bâtiments à usage tertiaire d'au moins 1000 m² selon l'une des modalités suivantes :

2 OBJECTIFS DE RÉDUCTION POSSIBLES POUR ETRE CONFORME

1 **Réduire la consommation d'énergie finale par rapport à une année de référence entre 2010 et 2020**

- **- 40 %** en 2030
- **- 50 %** en 2040
- **- 60 %** en 2050

OU

2 **Atteindre un seuil de consommation en valeur absolue (kWh/m²)**

Le niveau de ce seuil dépend de la catégorie d'activité et de la répartition des sous-activités tertiaires.

Ces seuils ne sont pas encore connus. Ils seront publiés au 1er trimestre 2023 par le Gouvernement dans un arrêté.

✓ **Suivi des objectifs** par le biais des déclarations annuelles réalisées avant le 30 septembre sur la plateforme OPERAT

⚠ **La première déclaration est à effectuer avant le 31 décembre 2022**

✓ **Sanctions** : en cas de non-respect de ses obligations, le contribuable s'expose à :

- Une amende de 1 500€ par site, limitée à 7 500€ par personne morale
- Une dénonciation par l'Etat qui publiera le nom des entreprises qui ne satisfont pas à leurs obligations